

Max Elizé

Pour un grand marché inter-Régional



Max Elizé

Max Elizé, ancien président de la Chambre de Commerce, membre fondateur de la jeune Chambre Economique, ancien Conseiller économique et social de Valéry Giscard d'Estaing, ancien Conseiller Général du premier canton de Fort-de-France a des raisons d'être satisfait. Pour la première fois un maximum de gens semblait adhérer aux idées défendues par lui depuis 25 ans. Tout le débat s'articula autour du rapport concis et documenté qu'il présenta.

Le développement économique et social des Antilles et de la Guyane implique une intensification de la circulation des hommes et des biens entre les trois départements d'Amérique avec la zone caraïbe, et avec l'Europe.

Toutefois et pour se conformer au vieil adage «*N'entreprends pas en l'état plus que tu ne peux persuader*», les P.M.E limitent leurs ambitions et veulent apporter leur contribution à la seule suppression de toute barrière douanière et de police entre la Martinique et la Guadeloupe. Ni les relations avec la Métropole ni même celles avec la Guyane ne sont aujourd'hui en cause.

S'agissant des biens, les entraves à la circulation se fondent d'une part, sur l'article 294 du Code Général des Impôts qui s'applique en matière de TVA, d'autre part, sur les textes qui sauvegardent les prérogatives sinon les intérêts des collectivités locales antillaises en matière d'octroi de mer.

L'article 294 du C.G.I reproduit un des décrets du 30 mars 1948 pris en application de la loi du 19 mars 1946 qui a érigé la Guadeloupe et la Martinique en départements. Il énonce : «*Pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion d'une part et la France métropolitaine d'autre part, sont considérés respectivement comme territoires d'exportation. Il en est de même de chacun de ces trois départements par rapport aux deux autres*».

Ce n'est pas aujourd'hui que l'aspect nuisible de ce texte est apparu. Mais de nos jours il se révèle de plus en plus inadapté et contraire au développement éco-

nomique donc à l'emploi.

Il a fait l'objet de plusieurs critiques et propositions. Au hasard on peut en citer quelques-unes :

En 1965, Monsieur Robert Lion, l'actuel directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignation et à l'époque rapporteur du Vème Plan émet le point de vue qu'«*il faudrait dans l'immédiat appeler l'attention des professionnels des Antilles sur les dispositions qui leur permettraient de créer un marché de 600.000 habitants au lieu de deux marchés qui s'ignorent*». C'était il y a de cela 25 ans et depuis fort peu de choses ont changé et les formalités quant à elles n'ont pas varié.

En 1974, les quatre Chambres de Commerce et d'Industrie des Antilles et de la Guyane réunies le 22 août à Cayenne, ont réaffirmé la nécessité de disposer d'un espace économique plus vaste que le marché juxtaposé des trois départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

«*Cet espace économique considéré dans son ensemble renferme des potentialités qui peuvent être à la mesure des nécessités du développement de demain*».

Le gouvernement a été destinataire du Livre Blanc contenant ces propositions mais il n'y a pas eu de suite.

Pourtant en 1979, c'est le Secrétariat d'Etat aux DOM-TOM qui rend publics les vingt points d'appui sur lesquels l'action développement sera conduite.

Le point d'appui n° 2 indique : «*il sera nécessaire de favoriser la naissance d'un marché inter-régional de 700.000 consommateurs*».

«*Cette complémentarité (inter-départementale) s'exprimera enfin par un réseau de relations aériennes et maritimes répondant*

progressivement aux besoins d'échanges entre ces trois départements et avec leur environnement économique-géographique».

Les moyens de transport même s'ils sont insuffisants notamment avec la Guyane ont été multipliés et modernisés depuis 1979. Les trafics aussi se sont développés sous la pression de la demande et à l'initiative des professionnels mais l'article 294, n'a pas bougé d'un iota.

En 1984, le 15 mars, le Conseil Général de la Martinique prend une délibération aux termes de laquelle il décide de :

- prendre l'initiative dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues par la loi et en étroite relation avec le département de la Guadeloupe et de la Guyane de créer un marché Antillo-Guyanais.

La délibération de 1984 précise que le Conseil Général s'engage en outre à saisir, dès maintenant, le Gouvernement pour que des mesures législatives réglementaires et techniques soient prises dans ce sens.

Cette décision fait référence à la résolution du Comité inter-départemental de liaison et de coopération Antilles-Guyane du 20 février 1984.

Il ne fait pas de doute que les Assemblées Départementales veulent unifier le marché des Départements Français d'Amérique.

Mais il est non moins certain que jusqu'à ce jour, les DFA demeurent territoires d'exportation l'un par rapport à l'autre.

En 1988, les entreprises en particulier celles qui sont regroupées au sein des M.P.I montent au créneau dans un rapport en date du 1er juin. Elles plaident pour la simplification des procédures administratives relatives aux échanges des produits d'origines DOM entre les Départements Français d'Amérique.



M. Max Elizé en compagnie de Jean-Claude Lubin Faut-il attendre l'Europe ?

Elles portent à la connaissance des autorités qu'elles ont placé comme priorité la parfaite fluidité de la circulation des marchandises.

Elles sont prêtes à payer plus, pour circuler mieux.

Cependant aucune décision ne vient modifier les errements incriminés : le débat s'enlise au niveau technique.

Ce que ni le Parlement qui a adopté le Vème Plan, ni les Chambres de Commerce qui vivent la vie économique au quotidien, ni les ministres en charge des Départements d'Outre Mer, ni les Conseils Généraux n'ont pu faire, faut-il attendre l'Europe pour le réaliser ?

L'article 294 du CGI qui a engendré un véritable apartheid économique entre les Antilles, sera remis en cause.

Date est prise avant le 31 dé-

cembre 1992. Les mesures nationales qui ont des effets spécifiques en faveur des DOM seront inventoriées systématiquement afin qu'il soit décidé de leur maintien, de leur aménagement ou de leur abolition en conformité avec les principes généraux du traité et compte-tenu des contraintes particulières de ces régions.

L'Etat depuis avril 1989 a confié à quelques-uns de ses agents les plus qualifiés en matière économique et sociale de lui faire des propositions sur les mesures à prendre. Chacun d'entre nous a pu prendre connaissance des rapports Ripert, ou de Gouttes ou avoir un entretien avec ces hauts fonctionnaires à la fois discrets et compétents que sont les Inspecteurs des Finances. Pas moins de quatre d'entre eux se sont déplacés pour examiner soit l'aspect économique, soit l'aspect techni-

que soit l'aspect juridique de ces questions.

Mais la tradition administrative et les règles du jeu veulent que nous n'ayons pas connaissance des solutions envisagées.

Toutefois, il n'est pas une de ces missions qui ne pose en principe que le principal handicap structurel des entreprises et de très loin, est l'étroitesse du marché.

La nécessité d'amortir les investissements sur un chiffre d'affaire insuffisant, l'impossibilité de mieux rationaliser le stockage à l'échelon régional, les coûts exorbitants de la maintenance qui en résultent parfois sont à ajouter à l'insularité et aux ruptures de charges liées au trafic aérien ou maritime.

Aussi tous les experts qui se penchent sur nos problèmes proclament-ils avec une parfaite uni-

té de vue qu'il faut réaliser au niveau des D.F.A, le marché antillais unique prescrit depuis plus de 25 ans par les rédacteurs du Vème Plan.

Il n'échappe à personne que le coût d'une formalité n'est pas limité au seul passage en douane.

Il comprend aussi les coûts administratifs supportés par les entreprises,

les coûts des retards,

les coûts des contrôles douaniers à la charge de l'Etat. Mais, le plus dommageable de tous ces coûts c'est l'effet dissuasif sur les créations d'entreprises.

Un rapport qui fait autorité, le rapport Cecchini préfacé par Jacques Delors a chiffré à 220 milliards d'écus, soit 1500 milliards de Francs le coût de la non-Europe.

Au nombre de ces coûts les formalités douanières sont évaluées à 24 milliards d'écus, dont 7,5 milliards pour les coûts administratifs supportés par des entreprises et 4,5 à 15 milliards d'écus pour la non-créeation d'entreprises.

Si les affaires de tous s'en ressentent les petits en meurent. Plus on est petit, plus on paye, écrit Paolo Cecchini. Et il ajoute :

«Les dirigeants politiques de la Communauté n'ont cessé de prodiguer, ces dernières années, de vibrants encouragements aux petites et moyennes entreprises. Il leur fallait bien cela puisque les PME sont, en effet, les principales victimes des barrières douanières. Ainsi, l'enquête précédant le rapport a fait apparaître que le coût des formalités douanières pouvait, pour une firme qui compte moins de 250 employés, s'avérer, par envoi, jusqu'à 30 ou 45 % supérieur à celui qu'il représente pour une grosse compagnie ! On peut donc affirmer que les PME, même si elles apprécient à sa

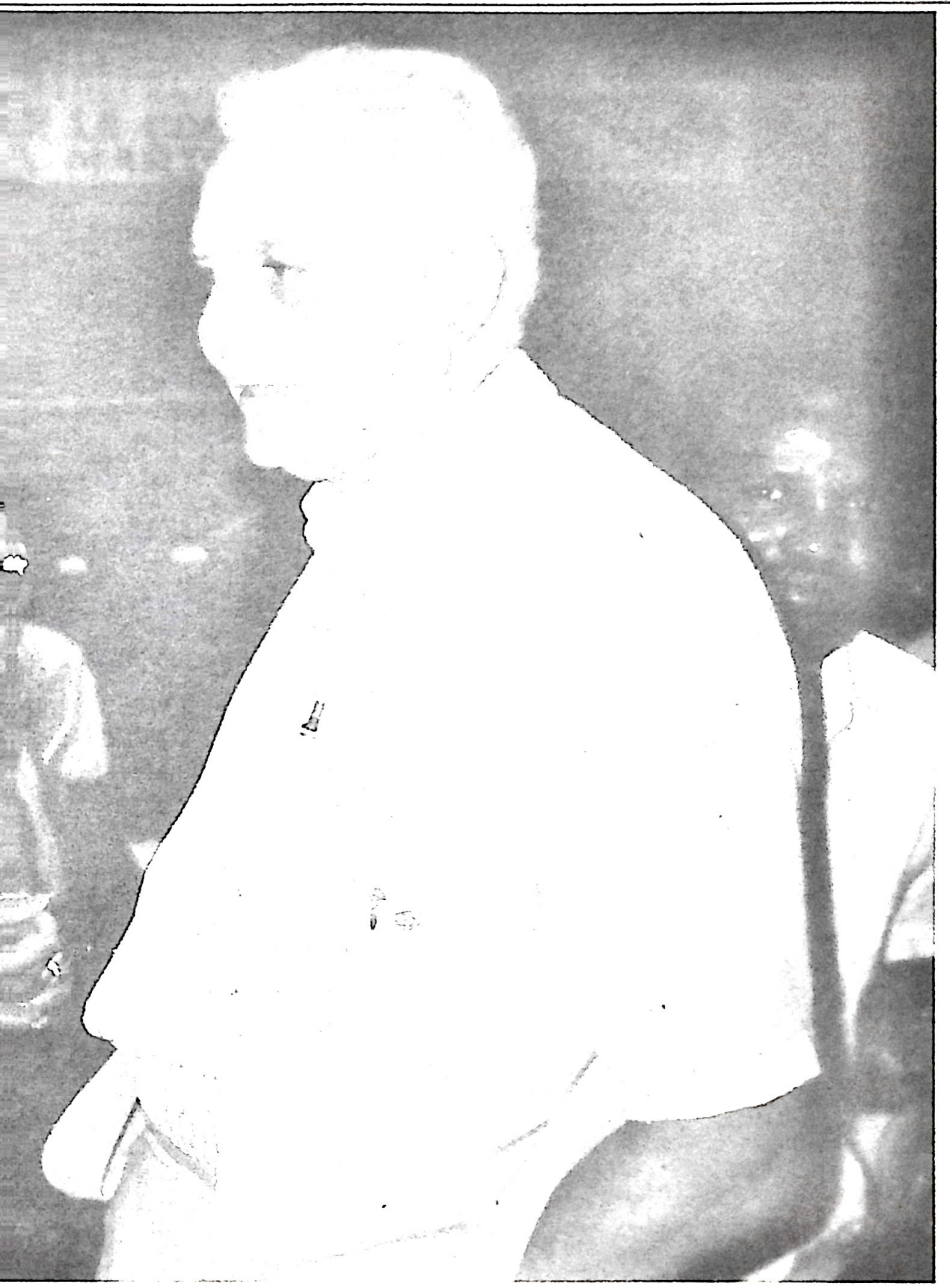


Jean-Claude Lubin, président des MPE, Marie-Eugénie André,

juste valeur la sollicitude politique dont elles font l'objet, profiteraient surtout, et plus que toutes autres, d'actions visant à alléger la facture qui est présentée lors du franchissement des frontières intérieures de la Communauté».

Voici qui fait penser à l'inadaptation de notre situation dénoncée par Raymond Barre en ces termes le 11 février 1988 en Guadeloupe à Pointe Noire :

«...Je suis convaincu qu'il appartient aux Départements Français d'Amérique de saisir rapidement, le plus rapidement possible, la chance qui s'offre à eux dans l'évolution de la zone des Caraïbes, et de le faire d'abord en constituant, avec les Départements Français d'Amérique, Martinique, Guadeloupe, Guyane, un espace économique unifié, débarrassé de ces barrières que je



Directrice des MPE, Max Elizé...

pourrais qualifier de préhistoriques et qui ne contribuent en rien au développement des relations qui sont nécessaires sur le plan économique entre ces trois départements».

En effet, aux contraintes européennes s'ajoutent pour faire bouger les choses la volonté clairement exprimée par les Conseils Régionaux de prendre en charge le développement économique et

social conformément à leurs responsabilités institutionnelles.

Messieurs les élus, vous êtes et vous serez de plus en plus jugés sur votre capacité à régler ce problème majeur de notre temps et crucial pour les Antilles : la lutte contre le chômage.

Vous devez de ce fait être à l'écoute des opérateurs économiques d'emplois, vous ne pouvez rester sourds à leur appel.

La compétence des élus régionaux dans le domaine des réformes attendues est multiple.

Elle est directe en matière d'octroi de mer ou rien ne s'oppose à ce que soit supprimée la taxation des produits en provenance de la Guadeloupe et réexpédiés sur la Martinique ou réciproquement. Une simple délibération des assemblées pourrait -nous semble-t-il- en décider. Les compétences des régimes aussi bien en matière de taux que d'assiette devraient le permettre.

Le préalable de l'harmonisation des tarifs souvent mis en avant ne semble pas devoir être pris en compte.

Hors produits pétroliers en 1989, 109 millions de francs de produits ont été exportés de la Martinique vers la Guadeloupe. La valeur des expéditions de produits fabriqués en Guadeloupe vers la Martinique a également été de 109 millions de francs. Le solde d'après les renseignements qui nous ont été aimablement fournis le service des douanes ne représente pas plus de 5 MF (en ordre de grandeur). L'Octroi de Mer perçu sur la base de 7 % de la valeur CAF a été de 350 à 400.000 Francs pour l'année 1989.

Voici la maigre contre-partie financière pour les conseils régionaux de toutes les formalités qu'ils imposent aux entreprises.

C'est dérisoire en regard des 600 MF que cet impôt devrait produire cette année à la Martinique.

Un examen plus attentif des disparités tarifaires -si elles devaient engendrer des détournements de trafic pour que la mise à la consommation d'un produit se fasse d'une île où le tarif est le moins cher- ferait apparaître que ce déficit sera combiné par les importations effectuées par l'autre île pour les mêmes raisons.



Supprimer les contrôles de police et de douane...

En outre la rapidité de réponse des assemblées peut être telle que ces pratiques seraient éliminées rapidement par les ajustements de taux.

Quant à la TVA dont sont exonérés les produits qui s'exportent pour être retaxés au même taux après un voyage qui s'effectue en quelques minutes ou en quelques heures suivant qu'ils ont emprunté la voie aérienne ou la voie maritime, le bénéficiaire qui est l'Etat ne perd rien, ne gagne rien, mais les entreprises sont contraintes d'accomplir les formalités liées à l'article 294 du CGI.

Né d'un simple décret de 1948, l'article 294 ne peut être modifié que par une loi. Ainsi le veut la constitution qui confère au seul Parlement, compétence en cette matière.

Sur ce point, nous devons nous en remettre à la sagesse et à la di-

ligence de nos parlementaires et de nos assemblées locales : Conseils Généraux et Régionaux qui disposent d'un droit d'initiative que la décentralisation leur confère en matière législative.

Deux attitudes sont aujourd'hui possibles. La première consisterait à attendre que sous l'effet de la pression communautaire, l'Administration poursuive consciencieusement et tranquillement le très important travail législatif qui lui est demandé pour 1992 au plus tard.

La seconde est qu'à l'initiative locale fédérant les forces économiques, les élus locaux et les parlementaires se saisissent dès aujourd'hui du problème et accomplissent sans plus tarder les étapes qui sont à notre portée.

Elles s'appellent suppression de l'Octroi de Mer entre la Martinique et la Guadeloupe par déci-

sion des Conseils Régionaux et proposition de loi tendant à la création d'un marché unique entre la Martinique et la Guadeloupe par réforme de l'article 294 du CGI.

En octobre 1989, le mur de Berlin abattu, les deux Allemagne se sont engagées dans la voie de la réunification.

Le 2 juillet 1990, l'unité monétaire sera réalisée, le même mark aura cours dans les deux Allemagne. 56 millions d'Allemands de l'Ouest d'un côté, 57 millions d'Allemands de l'Est de l'autre vont marcher d'un même pas sur la voie du développement.

Huit mois auront suffi.

25 ans après le vote par le Parlement Français de la loi approuvant le Vème Plan, le marché antillais de 600.000 habitants dont il recommandait la création, n'est toujours pas réalisé pour les mar-

chands et les marchandises.

Que dire des personnes ?

Il est pour le moins surprenant ce filtre de police qu'il faut franchir quatre fois dans la journée lorsqu'on effectue un aller-retour Martinique/Guadeloupe ou réciproquement.

Iles sœurs ou peuple frère, aucun de ces concepts n'a eu raison de la production de la pièce d'identité entre deux départements français.

Le passage des frontières au sein de la Communauté Européenne s'accomplit déjà de façon plus allégée.

Les chefs d'entreprise comme tous les citoyens ont besoin de sécurité pour vivre et travailler. La paix civile et l'ordre public sont indispensables au développement. La migration clandestine n'a jamais été souhaitée par les PME et ce ne sont pas elles qui chercheront à compliquer la tâche de ceux qui ont en charge la sécurité.

Mais est-ce bien le moyen approprié que de filtrer les voyageurs qui se rendent d'un département à l'autre dans un avion ou un bateau qui ne fait escale nulle part ?

L'exemple américain cité dans notre film de présentation illustre parfaitement que le contrôle strict aux frontières est la contrepartie d'une libre circulation à l'intérieur du territoire national. Les contrôles à l'intérieur ne peuvent être un substitut à l'insuffisance d'un contrôle aux véritables frontières.

Difficile en cette matière de se procurer les textes qui rendent les contrôles plus opportuns entre la Martinique et la Guadeloupe qu'entre la Corse et les Alpes Maritimes.

Faudra-t-il là aussi saisir la justice européenne, ou qui sait, un jour, le Conseil Constitutionnel pour qu'un régime plus conforme aux nécessités actuelles soit mis



Marie-Eugénie André, Directrice des PME

♦ **Faudra-t-il là aussi saisir la justice européenne, ou qui sait, un jour, le Conseil Constitutionnel pour qu'un régime plus conforme aux nécessités actuelles soit mis en vigueur ?**

en vigueur ?

Aucune des autorités auxquelles nous nous sommes adressées n'a été en mesure de nous fournir un texte. Tout au plus, nous a-t-on laissé entendre qu'il existe un dé-

cret signé Pierre Laval du 29 juillet 1935 portant réglementation des conditions d'admission des français et des étrangers dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et dépendances et



Un peu plus de libertés

de la Réunion.

Tel serait le fondement juridique du contrôle systématique de tous ceux qui comme on disait alors «débarquent» à la Martinique.

Messieurs les représentants de l'Etat, Messieurs les Parlementaires, Présidents d'Assemblées locales et Elus de nos Départements :

Nous vous avons exprimé notre souhait de jouir d'un peu plus de liberté en faveur de la circulation des personnes et des biens entre la Martinique et la Guadeloupe.

Cette requête est déjà jugée légitime et le Char de l'Etat s'est mis en route pour lui donner une suite favorable.

Mais à ce travail dont l'issue pourrait bien être Décembre 1992, nous pensons qu'une contribution importante de votre part peut s'ajouter : c'est d'accorder vite

ces libertés car donner vite c'est donner deux fois.

L'action des PME, notre Président Jean-Claude Lubin l'a déjà dit, n'est dirigée contre personne, ni contre les organisations professionnelles déjà en place, ni contre les pouvoirs publics avec lesquels les PME entendent poursuivre la franche collaboration déjà instituée.

Des actions à la fois unitaires et organisées sont les balises de la voie que les PME entendent suivre. C'est la meilleure manière de pouvoir répondre à l'appel que les élus ont lancé au monde du travail pour servir le Développement de notre Région.

Ceux qui ont entendu les propos du Premier Ministre Michel Rocard à RFO Cayenne en avril dernier ne sont pas prêts d'oublier son message lorsqu'il a dit :

«Je crois pour ma part que

l'avenir de la Guyane se joue davantage sur la capacité des entrepreneurs guyanais, des travailleurs de la Guyane à produire de la richesse, de la valeur ajoutée, à l'exporter, à vivre de plus en plus de leur propre production qu'à augmenter leur mendicité budgétaire à la Métropole.

Les citoyens de Métropole sont aussi contribuables et je crois qu'il y a des seuils à ne pas franchir».

Monsieur le Préfet, vous qui ici représentez le Gouvernement, nous vous demandons de dire au Premier Ministre que les PME de la Martinique ont parfaitement reçu son message et qu'ils sont désireux de jouer le jeu. Mais alors qu'on leur donne la liberté d'agir ne serait-ce déjà qu'entre la Guadeloupe et la Martinique.

«Laissez-nous travailler en nous donnant le cadre approprié».

Max Ellzé ■